

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

CST.1

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Membre de famille

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

oxdextcolored Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité (uniquement étrangers visés au 2.1 et 2.3) ✓ Justificatif d'état civil Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de Français) ✓ Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas); • à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...) Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : • facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation; • si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; • en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour. ☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide. ☑ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre. Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le

demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. Regroupement familial (art. L. 423-14 et 423-15)	code Agdref : 9801 ou 9802
Décision d'autorisation de regroupement familial.	
☐ Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de	l'étranger rejoint.
☐ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune ; lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales (preuves par tous moyens : dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignage).	
Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.	
2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-l dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (art. L. 426 et L. 426-13 du CESEDA)	•
Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « re durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en Fra demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).	nce (ou attestation de
Carte de séjour délivrée par un autre État de l'UE portant la mention « résident de conjoint ou parent.	longue durée-UE » au
Justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de fami Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoin séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compéter	t ou parent (carte de
l'UE).	
Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation) Justificatif d'assurance-maladie: carte d'assurance-maladie ou attestation d'assura	
I L Justinicatii u assurance-malaule . Carte u assurance-malaule ou attestation u assura	
	arioe maladie.
2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA)	code Agdref : 9805
	code Agdref : 9805
2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA)	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger,
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) Justificatif de mariage: copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). Nationalité française du conjoint: passeport en cours de validité, carte nationale de 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) Justificatif de mariage: copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). Nationalité française du conjoint: passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. Communauté de vie: déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) Justificatif de mariage: copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). Nationalité française du conjoint: passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. Communauté de vie: déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). ✓ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. 2.4. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France (art. L. 423-2 du CESEDA) ✓ Justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de la commune de la remise du la certificat médical de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée sur le passepone de l'état civil français de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepone de l'entrée sur le passepone de l'entrée de l'	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou ation du conjoint pour
2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage: copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint: passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie: déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). ✓ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. 2.4. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France (art. L. 423-2 du CESEDA) ✓ Justificatif de l'entrée régulière en France: visa et tampon d'entrée sur le passepon d'entrée si vous êtes entrés par un autre Etat de l'espace Schengen	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou ation du conjoint pour
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). ✓ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. 2.4. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France (art. L. 423-2 du CESEDA) ✓ Justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepor d'entrée si vous êtes entrés par un autre Etat de l'espace Schengen ✓ Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage. ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de la course de validité. 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou ation du conjoint pour code Agdref : 9805 rt ou déclaration
 2.3. Conjoint de Français (art. L. 423-1 du CESEDA) ✓ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célé transcription du mariage sur les registres de l'état civil français). ✓ Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. ✓ Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de le tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quitta d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violence familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamna violence, témoignages, attestations médicales). ✓ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. 2.4. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France (art. L. 423-2 du CESEDA) ✓ Justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passepon d'entrée si vous êtes entrés par un autre Etat de l'espace Schengen ✓ Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage. 	code Agdref : 9805 ébré à l'étranger, l'identité en cours de ur vie commune et nce EDF, relevé es conjugales ou ation du conjoint pour code Agdref : 9805 rt ou déclaration l'identité en cours de ouple attestant de leur

2.5. Parent d'enfant français (art. L. 423-7 du CESEDA)	code Agdref: 980
Mationalité française de l'enfant : passeport en cours de validité, carte nationale d'iden	ntité en cours de
validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.	
☑ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :	
• extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la f	iliation.
${oxedsymbol oxedsymbol oxen oxedsymbol oxen oxedsymbol oxen oxedsymbol oxen oxedsymbol oxen oxan oxen oxan oxen oxan oxen oxan oxen oxan oxen oxan ox$	ment à l'entretien
et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa	naissance ou
depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens):	
• versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestiment	•
de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'é	enfant
(hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle,	
☑ Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance	e de filiation :
Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue et	ffectivement à
l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code	•
naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) ou à défaut, dé	cision du juge
judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de	_
découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'un	ne contribution
financière).	

RENOUVELLEMENT

Résidence en France de l'enfant (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence

1. DOCUMENTS COMMUNS

✓ Justificatif de séjour régulier : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ✓ Justificatif d'état civil

- Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes)
- Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de Français)

☑ Justificatif de nationalité :

de l'enfant lors de la demande, etc.

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas);
- à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...)

☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- ☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC 19794 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre (sauf en cas de violences conjugales ou familiales pour les étrangers visés aux points 2.1 et 2.3)
Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (pour les conjoints de Français hors 6ème de l'article L. 211-2-1 et conjoints entrés par le regroupement familial).
2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE
2.1. Regroupement familial (CSP sur le fondement de l'article L. 423-14 ou L. 423-15) code Agdref : 9801 ou 9802
Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident du conjoint rejoint.
☐ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous les documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire) sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales (preuves par tous moyens) ou du décès du conjoint (acte de décès).
2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » code Agdref : 9829 dans un autre Etat de l'UE et admis à ce titre au séjour en France (CSP sur le fondement de l'article L. 426-12)
☐ Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France. ☐ Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande).
☐ Justificatifs de ressources propres suffisantes, stables et régulières (bulletin de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire) ☐ Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
2.3. Conjoint de Français (CSP sur le fondement de l'article L. 423-1) code Agdref : 9805
 ✓ - justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage ; ✓ - justificatif de nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ; ✓ - justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ; si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales vous pouvez en apporter la preuve par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux, etc.), si cette rupture résulte du décès de votre conjoint vous devez produire son acte de décès.
2.4. Parent d'enfant français (CSP sur le fondement de l'article L. 423-7) code Agdref : 9807
Nationalité française de l'enfant : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
 ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : • extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.

- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :
 - versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.).
 - Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation : Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) ou à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).
- Résidence en France de l'enfant (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.